CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 22 Décembre 1919

	Pages
Conseil municipal:	
Commissions permanentes. — Désignation des membres	1097
Délégations. — Bureau de Bienfaisance. Nominations	1115
Hospices. Nominations	1115
Revision des listes électorales, Nominations	1099
Subsides Four congrès. — Association des Employés d'octroi	1099
Vœux. — Installation du Conseil Municipal. Congé aux Écoles. Communication du	13
PréfétXX,/big.s/	1143
Ales and the second of the sec	Hotel
Baux:	
Prise en bail. — Hôtel de la Monnaie. Mairie provisoire. Renouvellement	1144
Contentieux:	Section
Autorisation d'ester. — Contre De Villers. Direction du Théâtre	1100
Police administrative:	
Organication du travail Châmaga Panyai des anicamiers de guerre Ver	1171
Organisation du travail. — Chômage: Renvoi des prisonniers de guerre. Vœu	1151

Administrations diverses:
Guerre. — Prisonniers de guerre. Vœu
ment
Observations
Allocations militaires Avis
Voies ferrées :
Chemin de fer. — Déplacement de le gare. Avis
Observations
Voirie:
Vente de vieux matériaux. — Cartons. Desmazières-Drino
Emprises Sous le sol. Descente de cave, rue de Cassel, 42, Suppression. Stampens Saillies sur les alignements. Seuil. Rue de Brigode, 25. Fleurquin
Tableau avec saillie. Rue de la Clef, 13. Réduction. Six. 25 fr Au-dessus du sol. (Tableaux. Ecussons, etc.). Carnot, 62 (Boul.). Beck. 18.50
Clef, 14 (Rue de la). Coolen. 8 fr
Grande-Chaussée, 23 (Rue). Schmidt. 9 fr
Paris, 14-16 (Rue de). Vanderschaeghe. 10 fr
Théâtre, 25 (Place du). Bisman. 16 fr
Fernig (Place). Angle Boulevard de Belfort, Delemer et Trézé
Littré (Rue). Blervacq
Propreté publique. — Amélioration. Vœu
Rue d'Afras. Observations
Enseignement primaire:
Etablissement des Sourds et Muets. — Augmentation des frais de pensions
Assistance:
Familles nombreuses
'emmes en couches

Pages

	Page
Hygiène:	
Assèchement des caves. — Achat d'un moteur électrique. Marché	112 112 114 112
Vœux et observations Eclairage électrique. — Restrictions, Observations	115
Police:	
Pólice de la voie publique. — Surveillance. Vœu	1150
Services municipaux:	
Octroi. — Médaillés (de l'). Rappel d'indemnité	1124 1124 1143
Caisse des Retraites :	
Eaux. Veuve Chevalier née Lavallez Anne. Conservatoire. Veuve Ott née Van Troostenbergue. Abattoirs. Veuve Bailleul. Police. Veuve Caude, née Lambre. Fiévet, Victor Lamérand, Henri	1125 112 1130 1125 1127 1128 1131 1131
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Travaux. — Aubrun, Charles Enseignement. — Arnold. M ^{me} Arnold Fournier Octroi. — Delcambre, Louis. Gigney, Gustave Peron (héritiers) Police. — Fiévet, Victor. Lamérand, Henri	1126 1136 1136 1136 1136 1136 1136 1137

L'an mil neuf cent dix-neuf, le Lundi vingt-deux Décembre, à six heures du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GUSTAVE DELORY, Maire.

Présents: MM. Delory, Saint-Venant, Verhaeghe, Bardou, Guelton, Moithy, Carlier, Goudin, Masson, Beaurepaire, Dhilly, Willems, Salengro, Ragheboom, Doyennette, Coussement, Creton, Ghesquière, Deneubourg, Cramette, Mullier, Coolen, Lallau, Courouble, Bauche, Dhossche, Dujardin, Darragus, Vandenberghe, Girardin, Martin, Lobert, Peeters, Bondues.

Excusé : M. CNUDDE.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. Salengro.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIBURS,

Conformément aux usages, nous vous proposons de répartir les Membres de cette Assemblée en quatre Commissions : Finances, Travaux, Instruction publique et Assistance.

Nous vous proposons, en outre, de nommer les Commissions spéciales ciaprès :

Tramways, Repos hebdomadaire et de désigner les 12 Membres de la Commission scolaire.

Nous vous proposons de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués de ces Commissions.

Commissions
permanentes.
Désignation des
Membres.

3

Commission des Finances

Votants: 33. — Majorité absolue: 18.

MM. Dhossche, Bosier, Masson, Coolen, Dhilly, Girardin, 33 voix et Ghesquière, 32 voix, sont élus membres de la Commission des Finances.

Commission des Travaux

Votants: 34. — Majorité absolue: 18.

MM. Dujardin, Bondues, Doyennette, Lallau, Cramette, Girardin, Peeters, Beaurepaire et Darragus, 34 voix, sont élus membres de la Commission des Travaux.

Commission de l'Instruction publique

Votants: 34. — Majorité absolue: 18.

MM. Goolen, Courouble, Salengro, Martin, Dhilly, Lallau et Dhossche, 34 voix, sont élus membres de la Commission de l'Instruction publique.

Commission de l'Assistance publique

Votants: 34. — Majorité absolue: 18.

MM. Coussement, Martin, Lobert, Vandenberghe, Mullier, 34 voix, et Carlier, 33 voix, sont élus membres de la Commission de l'Assistance publique.

Commission des Tramways

Votants: 34. — Majorité absolue: 18.

MM. Dujardin, Salengro, Doyennette, Carlier et Masson, 34 voix, sont élus membres de la Commission des Tramways.

Commission du Repos hebdomadaire

Votants: 34. — Majorité absolue: 18.

MM. Bauche, Courouble, Cnudde, Mullier, Lobert et Vandenberghe, 34 voix, sont élus membres de la Commission du Repos hebdomadaire.

Commission scolaire

Votants: 35. — Majorité absolue: 19.

MM. Devlamik, Lévy Frédéric, Cliquennois-Pâque, Mulier, Viseur, Lemaire Henri, Verbecque Jules, Becquereau, Raux Abel, Devernay Théodore, Delay Alexandre et Bonnier Louis, 35 voix, sont élus membres de la Commission scolaire.

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être revisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'art. 1er de la loi du 7 juillet 1874 :

- 1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;
 - 2° D'un délégué du Préfet ;
 - 3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations : MM. Girardin, Dujardin, Coussement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un Congrès des Employés d'Octroi a eu lieu à Paris les 12, 13 et 14 décembre courant.

L'Association des Employés d'Octroi de notre Ville a sollicité un subside pour se faire représenter par 3 délégués à ce Congrès.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de voter une subvention de 360 francs, à prélever sur les ressources de l'Exercice 1919, avec la réserve, toutefois, que cette décision n'engagera pas l'avenir.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 360 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Révision des listes électorales. Nomination de délégués.

Congrès des Employés d'Octroi. Subsides pour Congrès.

MESSIEURS,

(

Autorisation d'ester contre De Villers. Direction des Théâtres.

Dans sa séance du 30 janvier 1914, le Conseil municipal approuvait le traité accordant, à M. De Villers, la direction des Théâtres municipaux, pour trois années, à compter du 1^{er} juillet 1914, aux conditions du cahier des charges adopté le 30 décembre 1913.

La guerre et l'occupation ont empêché l'exécution du contrat et aggravé l'importance des travaux qui restaient à effectuer pour la mise en exploitation du nouveau théâtre.

Par un mémoire, déposé à la Préfecture le 15 novembre dernier, M. De Villers annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville, tendant à obtenir :

1° La mise à sa disposition des Théâtres municipaux pour les saisons 1920-21, 1921-22 et 1922-23 ;

2° L'allocation de 100.000 francs de dommages-intérêts, pour préjudice causé par le retard dans l'exécution du contrat.

Cette prétention ne saurait être admise.

Le cahier des charges, dans son article 7, a prévu le cas de force majeure affectant l'exploitation des Théâtres et déclaré, qu'en aucun cas, le Directeur ne pourrait prétendre à indemnité à raison de l'interruption de l'exploitation. Ce qui est vrai de l'interruption, l'est, incontestablement, de l'inexécution duc à la guerre, pendant la période prévue pour l'exploitation, et l'article 1.148 du Code Civil peut, au surplus, être invoqué.

La Ville était donc dans son droit, en 1919, en présence d'une situation nouvelle et encore transitoire — puisque le nouveau Théâtre ne peut, en l'état, être exploité — en préparant un nouveau cahier des charges pour l'exploitation de la salle de Spectacles seule, pour l'année 1919-20.

Ce cahier des charges a été soumis à M. De Villers, qui ne l'a pas accepté et s'est vu préférer un concurrent qui a souscrit à toutes les conditions.

Il ne peut donc s'en prendre qu'à lui-même de cette solution.

D'autre part, la Ville peut faire valoir qu'en mettant, gratuitement, à la dis-

position de M. De Villers, la Salle de Spectacles, d'avril à septembre 1919, elle s'est montrée très large à son égard et l'a indemnisé des dépenses qu'avait pu lui occasionner, en 1914, la préparation de l'exécution de son contrat. Me Fauchille, avocat-conseil de la Ville, consulté sur cette affaire, est d'avis que la Ville doit résister aux prétentions de M. De Villers. Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à défendre, à l'action intentée par M. De Villers, devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1918 et 1919, savoir :

Classe 1918:

Balloy, Victor — Bataille, Henri — Bourotte, René — Clément, Joseph — Cretal, Louis - De Cock, Arthur -- Delplanque, Louis - Depannemacker, Edmond — Desaeger, Marcel — Desmettre, Julien — Devoos, Louis — Dhenry, Edouard — Dussot, Isidore — Dubrulle, Emile — Dufay, Gustave — Fichaux. Désiré — Glibert, Marcel — Honoré, Achille — Leclercq, Victor — Le Prince. Edmond — Métro, Raphaël — Mouquet, Joseph — Poignet, Alfred — Reuben, Antony — Seys, François — Vaillant, André — Vanhame, Edmond — Vercruysse, Camille — Foulon, Fernand — Baronville, Robert — Botterman. Edouard — Caille, Adonis — Cousyn, Aimé — Dauchy, Raymond — Delmotte, Gaston — De Nil, Gaspard — Deroo, Raymond — De Smedt, Gaston — De Veusère, Alfred — De Wever, Alphonse — Dion, Albert — Duchêne, Jean — Ducourant, Albert — Duhem, Kléber — Fichelle, Maurice — Hennequin, Georges — Lantoin, Marceau — Lécroart, Gaston — Leroux, Emile — Michiels, Florimond — Parsy, Victor — Reymackers, Jules — Rogiez, André — Torion, Jean — Vangermée, André — Van Noyen, Maurice — Dumont, Jules — Lafraise, Emile — Rossi, François — Herbeaux, Joseph.

— Demandes d'allocation Militaire.

Classe 1919 :

Algoet, Lucien — Baron, Auguste — Beaurain, Constant — Braeckman, Georges — Breton, Henri — Carle, Nestor — Croin, Marcel — Depierre, Alphonse — Desmulliez, André — Ernould, Jean-Baptiste — Gérard, Louis — Herbaut, Fernand — Le Bacq, Robert — Marescaut, Pierre — Morel, Voltaire - Renard, Louis - Vandentorren, Julien - Debruycker, Maurice - Leroy, Jules — Demeulemeester, Robert — De Sein, Louis — Dubuisson, Gaston — Flandrin, Jean — Guilluy, André — Lafay, Henri — Lermusiaux, Gabriel — Moraldy, Georges — Péreau, Octave — Vanden Wildenberg, Lucien — Boulanger, Auguste — Vanthourout, Léonard — Alavoine, Edouard — Baussart, Marcel — Billemont, Lucien — Bouret, Henri — Calvanus, Edmond — Cary, Eugène — Defante, Gaston — Deroy, Arthur — Dons, Henri — Flament, Victor — Grés, Aloïs — Hogstoel, Alphonse — Léonard, Gustave — Meurillon, Robert — Ovelacque, Henri — Sadoine, Kléber — Vermeulen, Arthur — Vermeulen, Julien — Debuire, Robert — De Potter, Paul — De Vos, Raymond — Ferrand, André — Gremmel, Paul — Hette, Henri — Leclercq, Robert — Mathieu, Henri — Morel, Vincent — Erehaut, François — Van Steirteghem, Jean — Dubreucq, Michel.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille.

Avis favorable.

MESSIEURS,

Les jeunes gens dénommés ci-après, inscrits sur les tableaux de recensement des classes appelées prochainement sous les drapeaux, sollicitent un sursis d'incorporation pour continuer leurs études ou comme soutien de famille :

Bernard, Maurice — Becquet, Robert — Boulin, André — Branswyck, Raymond — Bruchet, Jean — Carton, Moïse — Dangréau, Robert — Degrave, Robert — Delsaux, Robert — Dhélin, Henri — Dumont, Roger — Druon, Maurice — Delsaux, Paul — Eeckhoute, Emile — Facq, Robert — Hautecœur, René — Lemaire, Maurice — Masse, Albert — Michaux, André — Mouquet, Alexis — Lévy, Jean — Soetens, Georges — Tramblin, Raoul — Vantroy, Marcel — Vraux, Alphonse — Wavrant, Théodore.

Ces jeunes gens se trouvant dans les conditions réglementaires, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur leurs demandes.

Avis favorable.

Sursis
d'incorporation.
Avis.

9

Déplacement de la Gare. Avis. MESSIEURS,

Par application de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919 sur les plans d'aménagement des villes et villages, la Ville de Lille a été mise en demeure, par arrêté de M. le Préfet du Nord du 8 juillet 1919, de présenter ses plans de reconstruction de ses quartiers détruits dans un délai de trois mois à partir du jour dudit arrêté.

Ce délai est expiré depuis le 8 octobre dernier. La Commission départementale des plans d'aménagement des villes et villages a, d'autre part, décidé de le prolonger jusqu'au 20 janvier 1920.

Il importe donc de prendre les mesures utiles qui permettraient de terminer, avant cette date, l'étude des plans de reconstruction des quartiers détruits. Il est, d'ailleurs, intéressant que cette étude aboutisse, aussi rapidement que possible, afin de peuvoir donner une réponse aux demandes incessantes d'alignement qui nous sont remises par les propriétaires sinistrés desdits quartiers.

Les plans de reconstruction du quartier de Moulins-Lille sont terminés. Les plans, des quartiers situés entre la gare et la Place de la République, sont en préparation. Mais, ils ne peuvent être définitivement arrêtés, tant que les principes directeurs, qui doivent présider à l'établissement des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille et aussi des plans de reconstruction des quartiers détruits n'auront pas été fixés définitivement : mode d'utilisation des terrains militaires de la fortification et de la zone militaire ; extension du réseau du Chemin de fer du Nord ; Nouvelle Mairie ; Abattoirs, etc...

La loi du 19 octobre 1919, sur le déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, qui a maintenu, sur les terrains de la zone militaire, la servitude non œdificandi, pour cause d'hygiène et de salubrité publiques, a imposé le mode d'utilisation des terrains de la fortification et, notamment, de la zone militaire; sur celle-ci, devront être créés des parcs, jardins et terrains de jeux, la

construction des nouveaux quartiers étant réservée à la fortification proprement dite.

Le premier des principes, dont il est question précédemment, est donc tranché définitivement de la façon la plus nette et la plus formelle.

Les questions d'emplacement de la Nouvelle Mairie et des Abattoirs transformés ou agrandis feront l'objet de propositions qui vous seront soumisés prochainement et sur lesquelles vous aurez à vous prononcer.

Reste la question du Chemin de fer du Nord.

Le 16 septembre dernier, le Service des Travaux municipaux remettait, à ce sujet, ses propositions à l'Administration municipale. Vous avez tous reçu le dossier complet dressé à cet égard.

Le mémoire du Service des Travaux vous fait connaître, tout d'abord, le programme, intéressant pour notre agglomération, de reconstitution du chemin de fer que se propose d'exécuter la Compagnie du Nord : séparation de l'exploitation en trois services distincts :

- a) Voyageurs, desservis par la Gare centrale et les gares secondaires, formant satellites dans la périphérie de Lille et, dans cette partie, division du Service des Voyageurs assuré dans les Gares et du Service de formation de trains ou de remisage du matériel, établi dans la Gare spéciale de Lezennes (entre les lignes de Paris et de Valenciennes);
- b) Marchandises, desservies par les gares existantes de Saint-Sauveur et de Vauban, par la grande Gare projetée de Lille-Sud qui remplacera les Gares des Postes et d'Arras et doublera la Gare Saint-Sauveur et par les Gares de périphérie : La Madeleine, le Long-Pot, Saint-André, etc...;
 - c) Triage, reporté dans une vaste gare extérieure située au delà de Lomme.

Nous n'avons aucune objection à faire à ce programme et nous devons souhaiter qu'il soit l'objet de la réalisation la plus prochaine.

Seule, la question de la Gare centrale devait retenir l'attention de l'Administration municipale.

Le projet du Service des Travaux prévoit, à se sujet, trois solutions possibles :

1° Solution N° 1. — Comportant le maintien de la gare sur son emplacement actuel, avec doublement des installations et simple recul de la façade sur environ 33 mètres de profondeur ; maintien de la Gare Saint-Sauveur en son état actuel ;

2º Solution Nº 2. — Recul de la Gare au delà du Pont supérieur de Fives, avec établissement en gare de passage ; suppression de la Gare Saint-Sauveur, reportée vers le Mont-de-Terre ; raccordement de la Gare avec la ligne du Pont du Lion-d'Or ;

3° SOLUTION N° 3. — Recul de la Gare au delà de la passerelle Sainte-Agnès; transformation en gare de passage raccordée avec les lignes du littoral et de la Belgique par une déviation du chemin de fer sous le Parc Monceau comportant l'abandon de la tranchée du Pont du Lion-d'Or; maintien de la Gare Saint-Sauveur sur son emplacement actuel.

Le mémoire du Service des Travaux, du 16 septembre 1919, vous fait ressortir les avantages et les inconvénients de chacune des solutions en présence. Il montre, notamment, que le projet N° 1, dit de la Gare-Terminus, ne procurerait, à notre voirie de demain, qu'une amélioration incomplète, tout en entraînant à des dépenses considérables. Au point de vue technique, comme aussi à celui des dépenses, le projet N° 2 doit être écarté.

Ses préférences vont au projet N° 3, qui permettra l'établissement, dans les meilleures conditions financières et esthétiques, de notre plan de voirie, de demain, sur les terrains de la fortification à remettre à la Ville, comme suite à la loi de déclassement du 19 octobre dernier, et qui dotera l'agglomération lilloise d'une gare monumentale, modernisée, qui facilitera le développement économique de la région et, par conséquent, sera une source de richesse pour notre Ville.

Le projet donnait, d'autre part, la solution financière à adopter pour couvrir les dépenses qu'il mettait à la charge de la Ville.

Le projet N° 3, tel qu'il est prévu, est accepté, en principe, par la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Le dossier a été soumis à l'examen des assemblées ou sociétés locales autorisées.

Le 3 octobre, la Chambre de Commerce l'examinait ; elle exprimait son avis, favorable au projet N° 1, de la Gare-Terminus et s'opposait à l'adoption du projet N° 3 de la Gare de Passage. Le lendemain 4 octobre, la Commission extra-municipale des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension

des plans de la Ville de Lille, constituée par arrêté de juin 1919, se prononçait à son tour sur cette questien capitale et adoptait, à la majorité, le projet de la gare de passage, avec recul au delà de la passerelle de Sainte-Agnès.

Depuis, l'opinion publique a été à même d'apprécier les solutions diverses de la question. La Société Industrielle du Nord de la France, la Société des Amis de Lille ont examiné la question dans un sens favorable, d'ailleurs, au projet N° 3.

Des objections, plus ou moins graves, ont été opposées à ce dernier projet, notamment par la Chambre de Commerce. A ces objections, le Service des Travaux a répondu, par un rapport complémentaire du 10 novembre dernier que vous avez entre les mains.

La principale objection portait sur l'énormité des dépenses et des sacrifices que l'adoption dudit projet allait imposer à la Ville.

Le rapport précité contient, à ce sujet, des indications intéressantes.

Il vous signale, après examen nouveau et complémentaire de la question, que l'Etat pourrait prendre en charge, dans l'espèce, la partie des dépenses qui correspond à l'infrastructure de la nouvelle Gare centrale et des raccordements extérieurs avec les lignes de Belgique et du Littoral. La Compagnie supporterait, en tout ou en partie, les frais de la superstructure et la Ville aurait à supporter un contingent que le rapport du Service des Travaux évalue à 28 milions.

Cette solution, si elle était adoptée en haut lieu, favoriserait beaucoup l'exécution de nos projets. Les sacrifices, à demander au contribuable lillois, seraient bien atténués.

Vous avez pu vous rendre compte, par l'examen du dossier, des avantages qu'offrirait, pour la Ville, l'adoption du projet N° 3. J'estime que le moment est venu de nous prononcer sur le principe même du recul, si nous ne voulons pas retarder, outre mesure, l'examen de toutes les questions qui se rattachent au démantèlement et dont la mise à l'étude doit suivre de près le vote de la loi sur le déclassement de l'enceinte de Lille.

En vous prononçant sur ce principe, vous vous réservez, d'ailleurs, la possibilité d'examiner les modalités de l'exécution au point de vue financier, notamment, puisque l'adhésion, que je vous propose de donner au projet N° 3 de la Gare de passage, dite de Sainte-Agnès, serait subordonnée à l'adoption, par M. le Ministre des Travaux publics, de l'exécution, par l'Etat, des travaux

d'infrastructure de la nouvelle Gare et de ses raccordements avec les lignes extérieures existantes.

C'est donc, conditionnellement, que je soumets, à votre approbation, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

Après avoir entendu M. le Maire, en ses explications, sur le projet de déplacement de la Gare principale de Lille,

DÉLIBÈRE :

Sous les réserves et conditions ci-après exprimées,

Le principe de la création d'une Gare centrale des Voyageurs reportée, en passage, en avant du Fortin de Sante-Agnès, est pris en considération et M. le Maire est autorisé à entrer en négociations, avec M. le Ministre des Travaux publics, en vue de l'établissement des procédés financiers pour l'exécution des travaux :

- 1° La Gare principale des Voyageurs sera transférée, en avant du Fortin de Sainte-Agnès, en recul de 450 mètres sur la façade de la gare actuelle, l'axe du bâtiment nouveau étant situé dans l'axe de la rue Faidherbe prolongée; elle sera raccordée, avec les lignes de la Belgique et du Littoral, par une rectification du chemin de fer, établie en partie, en souterrain, sous le Parc Monceau et la Funquée;
 - 2° La Gare de triage du Long-Pot sera supprimée ;
- 3° La Gare locale des marchandises de Fives sera reportée sur l'emplacement de la Gare de triage du Long-Pot ;
- 4° La Gare des marchandises de Saint-Sauveur sera maintenue sur son emplacement actuel ;
- 5° La Gare de débord des Abattoirs et la Gare de débord prévue vers la rue de La Bassée seront supprimées ;
- 6° L'Etat exécutera, à son compte, l'infrastructure du chemin de fer dans la partie rectifiée entre le Mont-de-Terre et Rouges-Barres : acquisition des terrains, terrassements, ouvrages d'art, maisons de gardes, passages à niveau, pavages et barrières. Il remettra, à la Ville, à prix débattus, les terrains désaffectés du chemin de fer, gare actuelle, ancienne ligne du Littoral et Gare de débord des Abattoirs, Gare de la rue de La Bassée, partie de ligne entre la Gare du Long-Pot et Rouges-Barres ;
 - 7° Les dépenses d'exécution de la superstructure et des aménagements

urbains, au voisinage du Chemin de fer, déduction faite du contingent à imposer à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et correspondant aux dépenses prévues pour l'aménagement du chemin de fer entre le Mont-de-Terre jusques et y compris la Gare-Terminus actuelle, dont le chiffre sera fixé par M. le Ministre des Travaux publics, la Compagnie et la Ville de Lille entendues. seront à la charge de la Ville de Lille.

La Ville de Lille fera son affaire des voies et moyens d'exécution financiers pour couvrir la dépense ainsi mise à sa charge.

Elle sera autorisée à émettre un emprunt dont l'importance et la modalité seront fixées ultérieurement. Afin de l'indemniser de ses charges, elle sera autorisée à percevoir, sur les voyageurs et marchandises qui empruntent les gares de la région de Lille situées sur le parcours du chemin de ceinture, constitué par les lignes de Lille à Béthune, Haubourdin à Saint-André et Lille à Calais, des surtaxes locales dont le taux sera fixé par la décision qui arrêtera les modalités de l'emprunt. Ces surtaxes seront perçues, pour le compte de la Ville de Lille, par la Compagnie du Chemin de fer du Nord et versées dans les caisses de la Ville;

- 8° Les projets de la gare nouvelle superstructure seront dressés et l'exécution sera faite par la Compagnie du Chemin de fer du Nord ;
- 9° Les travaux seront terminés dans un délai de dix années à partir de la loi ou du décret qui aura approuvé les projets du chemin de fer dans la partie considérée.

Renvoyé aux Commissions des Finances et des Travaux.

M. LE MAIRE. — Vous venez d'entendre le long rapport sur l'importante question du déplacement de la gare. Avant de proposer l'adoption de ce projet, je demanderai si quelqu'un d'entre vous désire présenter des observations à cet égard.

Déplacement de la Gare Observations.

M. Bondues. — Je demande le renvoi de cette question à l'examen de la Commission des Travaux et, en raison de l'urgence, je la prie de bien vouloir se réunir aussitôt que possible.

M. Lallau. — Lors de la mise à exécution des nouveaux alignements, la Ville sera obligée de faire disparaître certains immeubles actuellement habités. L'Administration municipale se préoccupe-t-elle du logement à fournir aux occupants de ces maisons lorsqu'elles seront supprimées ?

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvions dresser aucun plan d'alignement avant que le Conseil municipal ait indiqué où la nouvelle gare devra être placée.

Les projets sont appelés à se modifier selon la décision qui sera prise.

Nous demandons que le Conseil émette, aussi vite que possible, un vote sur cette question, afin que nous puissions, sans tarder, mettre à l'étude les plans de viabilité des quartiers appelés à être modifiés, sachant que la future gare sera située en un point déterminé. Nous avons l'intention de mettre pour là première fois en jeu la loi des expropriations par zones pour profiter de la revente des terrains rendus disponibles et permettre ainsi à la Ville de récupérer une grosse partie des dépenses qui lui incomberont.

Quoi qu'il en soit, l'Administration municipale ne voit aucun inconvénient au renvoi de cette question à l'examen de la Commission des Travaux, mais elle demande qu'en raison de son importance et de la forte dépense qu'elle doit entraîner, vous décidiez qu'elle soit étudiée par une réunion mixte des membres des Commissions des Travaux et des Finances, qui présenteraient un rapport commun, dans le plus bref délai possible.

M. Moithy. — Il est donc bien entendu que les habitants des immeubles expropriés seront, lors de l'application du projet, pourvus d'un autre logement et qu'on prévoiera, à cet effet, la construction de nouveaux locaux.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale se rallie bien volontiers à cette manière de voir. Lorsque fut envisagée la possibilité de voir disparaître des quartiers entiers sinistrés, qui ne présentaient aucune garantie pour leurs habitants actuels, l'ancienne Municipalité manifesta l'intention de nommer une Commission extra-municipale chargée de désigner les nouveaux alignements. A ce moment, je fis la proposition suivante :

« Avant que soit donné le premier coup de pioche, il doit être convenu que la Ville assurera le gîte à ceux de nos concitoyens qui se trouveraient sans abri du fait de l'exécution de ces importants travaux. »

Il y a intérêt à ne pas aggraver la crise du logement qui sévit aujourd'hui. Je considère donc que l'Administration actuelle serait mal venue de ne pas se rallier au vœu émis par nos collègues Lallau et Moithy, qui ne font que renouveler la proposition faite précédemment par moi à la Commission extramunicipale.

Renvoyé à l'examen des Commissions des Travaux et des Finances réunies

MESSIEURS,

10

M. Desmazières-Drino, 29, rue des Arts, s'est rendu acquéreur de 640 kilos de vieux cartons au prix de 0 fr. 10 le kilo.

Vente de vieux cartons.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 64 francs. $Adopt\acute{e}.$

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1

Emprises diverses.

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique,
sujettes à des redevances annuelles que nous vous proposons de fixer comme
suit:
1º Rue Grande-Chaussée, 23, M ^{me} Veuve Schmidt, pour un écusson de
$0^{m}44 \times 0^{m}30$, avec une saillie de $0^{m}70$. Redevance annuelle 9 »
2° Rue de la Clef, 14, M. Coolen, pour un écusson de 0 ^m 50×0 ^m 35,
avec une saillie de 0 ^m 60. Redevance annuelle
3° Rue Grande-Chaussée, 28, M. Peytel, pour une enseigne de
$0^{m}90 \times 0^{m}64$, avec une saillie de $0^{m}90$. Redevance annuelle
4° Boulevard Carnot, 62, M. Beck, pour un écusson de 1 ^m 20×1 ^m 10,
avec une saillie de 1 ^m 20. Redevance annuelle
5° Rue de Paris, 14-16, MM. Vanderschaeghe et Bernard, pour un
tableau de $0^{m}85 \times 0^{m}30$, avec une saillie de $0^{m}85$. Redevance annuelle 10 »
6° Place du Théâtre, 25, M. Bisman, pour un tableau de 1 ^m 40 × 0 ^m 60,
avec une saillie de 1 ^m 40. Redevance annuelle
7° Rue de Brigode, 25, M. Fleurquin, pour un seuil de 1 ^m 10, avec
une saillie de 0 ^m 26. Redevance annuelle
D'autre part, par délibération du 25 mai 1919, M. Besin était autorisé à
placer sur sa façade, rue Léonard-Danel, 39, un écusson de 0 ^m 55 × 0 ^m 24, pré-
sentant une saillie de 0 ^m 55, moyennant une redevance annuelle de 7 francs.

M. Besin, occupant actuellement l'immeuble rue de Flandre, 48, désire y faire poser l'écusson précité.

Nous vous proposons de transférer l'emprise au nom de M. Besin de la rue Léonard-Danel, 39, à la rue de Flandre, 48, et de maintenir le montant de la redevance annuelle à 7 francs.

En outre, M. Emile Blervacq, rue Mazagram, 41, a sollicité l'autorisation de construire un baraquement provisoire sur un terrain situé rue Littré.

MM. Hazebroucq & C°, rue Arnould-de-Vuez, 2 bis, ont sollicité l'autorisation de construire un baraquement provisoire sur l'emplacement d'une maison démølie, rue du Molinel, 45-47.

MM. Maës, Frères, brasseurs, rue de la Louvière, 65, ont sollicité l'autorisation de construire un baraquement provisoire sur l'emplacement d'une maison démolie, rue de Béthune, 37.

MM. Delemer et Trezé, brasseurs, rue du Magasin, 38, ont sollicité l'autorisation de construire un baraquement provisoire sur l'emplacement d'une maison démolie à l'angle de la Place Fernig et du Boulevard de Belfort.

Nous vous demandons de donner une suite favorable à ces demandes aux conditions souscrites par lesdits pétitionnaires et qui sont les suivantes :

1° Enlèvement du baraquement dans un délai de trois jours sur simple injonction de la Ville, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit.

Et, notamment, vider les lieux, sans délai et sans indemnité, le jour où la Ville ou l'Etat feront procéder au déblaiement des ruines et à l'enlèvement de tous matériaux, l'installation projetée est donc essentiellement précaire et peut être appelée à disparaître à une date qui peut être très prochaine.

Acceptation des aléas de cette situation.

2º Reconnaissance formelle de ne pouvoir réclamer d'indemnité à la Ville pour suppression du fonds de commerce ainsi établi, au cas où la Ville tiendrait à exproprier le fonds sur lequel le baraquement sera construit.

3º L'autorisation est accordée, sous réserve de l'assentiment du propriétaire du fonds. La Ville est dégagée de toutes responsabilités à cet égard et le pétitionnaire s'engage à supporter toutes actions qui pourraient être intentées par le propriétaire du fonds en question.

4° Paiement d'un droit annuel de précarité d'un franc.

Adopté.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 décembre 1908, le Conseil municipal autorisait M. Six, demeurant rue de la Clef, 13, à poser 4 tableaux, avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade de la maison qu'il occupe, moyennant une redevance annuelle de 43 francs.

Par lettre en date du 22 novembre 1919, M. Six nous informe qu'il a supprimé le tableau qui présentait la plus grande saillie et réduit celle des autres tableaux.

De ce fait et après vérification, il a été constaté que M. Six ne possède plus que 3 écussons en saillie contre la façade de son immeuble.

Le premier, posé immédiatement contre la vitrine, ne fait plus saillie que de son épaisseur.

Le deuxième, d'une hauteur de 0^m55 avec une largeur et une saillie de 0^m85, est susceptible d'une redevance de 10 francs.

En conséquence, nous vous proposons de ramener de 43 francs à 25 francs la redevance annuelle que devra verser M. Six à la Caisse municipale, à partir du 1^{er} janvier 1920.

D'autre part, M. Stampens est redevable, annuellement, d'une somme de 5 francs pour une descente de cave située rue de Cassel, 42.

En payant cette redevance pour l'année 1919, M. Stampens sollicite l'exonération pour les annuités 1915, 1916, 1917 et 1918, alléguant qu'il a été mobilisé et n'a pas reçu de loyer durant la guerre.

Nous vous prions d'admettre ces redevances en non-valeur.

Adopté.

12

Emprises.
Suppressions
et réductions.

MESSIEURS.

13

Elablissement des Sourds-Muets et Jeunes Aveugtes. Augmentation des frais de pension. - Par lettre du 27 novembre dernier, M. le Directeur de l'Etablissement départemental des Sourds-Muets et Jeunes Aveugles de Ronchin fait connaître que le prix de pension, qui était de 750 francs pour les Sourds-Muets et de 800 francs pour les Aveugles, est porté, à partir du 1er janvier 1920, uniformément à 1.500 francs. La demi-pension, à la charge de la Ville de Lille, sera donc de 750 francs.

Cette augmentation entraîne, avec elle une amélioration importante du régime des élèves : la fourniture et l'entretien du trousseau pendant la scolarité.

L'augmentation de la dépense étant justifiée, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir l'approuver et de décider, qu'à partir du 1^{er} janvier 1920, la somme à payer au Département pour le prix de la demi-pension d'un jeune aveugle ou d'un jeune sourd-muet sera de 750 francs par an.

A cette occasion, le Conseil municipal émet le vœu que toutes ces œuvres soient à la charge exclusive de l'Etate

Adopté.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 5 août 1879 et de l'art. 10 de la loi du 15 juillet 1893, dont lecture va vous être donnée, les deux membres des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, élus par les Conseils municipaux, suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Etablissements charitables. Délégués du Conseil Municipal

14

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation au scrutin secret, conformément à la loi du 5 août 1879 :

Article premier. — Les Commissions administratives des Hospices et Hôpitaux et celles des Bureaux de Bienfaisance sont composées du Maire et de six membres renouvelables.

Deux des membres de chaque Commission sont élus par le Conseil municipal.

Les quatre autres membres sont nommés par le Préfet.

ARTICLE 4. — Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; mais, en cas de suspension ou de dissolution du Conseil municipal, ce mandat est continué jusqu'au jour de la nomination des délégués par le nouveau Conseil municipal.

L'élection des délégués du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit et, en cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 5. — Les Commissions pourront être dissoutes et leurs membres révoqués par le Ministre de l'Intérieur.

En cas de dissolution ou de révocation, la Commission sera remplacée ou complétée dans le délai d'un mois.

Les délégués des Conseils municipaux ne pourront, s'ils sont révoqués, être réélus pendant une année.

Nota. — Les Membres du Bureau de Bienfaisance et des Hospices sont

membres de droit du Bureau d'Assistance médicale gratuite (Article 10 de la loi du 15 juillet 1893).

Commission Administrative des Hospices

Votants	: 35. — Suffrages exprimés : 35. — Majorité absolue :	19.
Ont obtenu	: MM. Delory, Gaston	35 voix.
	Lévy, Frédéric	35 voix.

MM. Delory, Gaston, et Lévy, Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance

Votants : 35. — Suffrages exprimés : 35. — Majorité absolue :	19.	
Ont obtenu : MM. Druez, Paul	35	voix.
Leleu, Edmond	35	voix.

MM. Druez, Paul, et Leleu, Edmond, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

15

Hospices de Lille. Vente de terrain. Avis. Par sa délibération en date du 22 mars 1919, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre, au profit de M. Constant Chef, fondeur à Lille, un terrain d'une surface de 2 hectares, 32 ares, 77 centiares, moyennant le prix principal de 120.000 francs.

Cette offre étant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération prescrite des Hospices.

Avis favorable.

MESSIEURS,

Par sa délibération en date du 15 novembre 1919, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable, au profit de M. Léon Ducoin, Receveur de Rentes à Lomme, pour le command qu'il se réserve de désigner, une parcelle de terre située à Ronchin, d'une superficie approximative de 1 hectare 18 ares, inscrite au cadastre sous le N° 26 bis de la Section A.

Le prix, offert par M. Ducoin, est calculé sur la base de deux francs le mètre carré, ce qui produira une somme de 23.600 fr. qui sera placée en rentes sur l'Etat français'.

Cette opération immobilière étant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Par délibération en date du 15 novembre 1919, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable, au profit de M. Aug. Vantholl, confectionneur à Lille, rue Nationale, 60-62, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Saint-Etienne, N° 37.

Ce domaine direct a une superficie de 52 mètres carrés 23 centimètres carrés et M. Vantholl offre le prix de 8.000 francs.

Le canon d'arrentement payé par le propriétaire du domaine utile est de 8 hectolitres 15 litres par an.

L'offre étant avantageuse, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

16

Bureau de Bienfaisance Vente de terrain, Avis,

Bureau de
Bienfaisance.
Vente
d'arrentement.
Avis,

MESSIEURS,

18

Bureau de Bienfaisance. Mainlevée d'hypothèque. Aux termes d'un procès-verbal dressé par M° Devey, Notaire à Lille, le 3 novembre 1908, M. Gustave Van Ende a été déclaré adjudicataire, moyennant un prix de 1.785 francs, d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance, sis à Lille, Faubourg du Sud, repris au cadastre sous le N° 755, de la Section E.

Ce procès-verbal d'adjudication a été transcrit au Bureau des Hypothèques et M. le Conservateur a pris, le 11 novembre 1908, au profit du Bureau de Bienfaisance, une inscription de privilège, Volume 152, N° 245, pour sûreté du paiement du prix et du règlement des intérêts.

M. Van Ende s'est acquitté envers le Bureau de Bienfaisance, tant en principal qu'en intérêts et par l'intermédiaire de M° Devey, Notaire à Lille, a demandé la main-levée de l'hypothèque et la radiation de l'inscription de privilège sus-indiquées.

M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance ayant produit un certificat constatant la libération entière de M. Van Ende, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, par sa délibération du 15 novembre 1919, sollicité l'autorisation de donner mainlevée de l'hypothèque et de consentir la radiation de l'inscription d'office du 11 novembre 1908, Volume 152, N° 245.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'extension de cette délibération.

Avis favorable.

MESSIEURS,

Par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 31 octobre 1919, le Bureau de Bienfaisance a été autorisé à recueillir le legs qui lui a été fait par M. Denneulin, Alfred.

Bureau de Bienfaisance. Legs Denneulin. Avis.

19

Par son testament du 8 avril 1914 et son codicille du 30 octobre 1915, M. Denneulin a imposé au Bureau de Bienfaisance le paiement des legs particuliers ci-après :

1° A M ^{ne} Octavie Deffrennes, une somme de	25.000 f	r.
2° A M ^{ne} Marthe Tassart, une somme de	25.000))
3° A M. Jules Defaux, une somme de	10.000))
4° A M ^{ne} Marie Defives, une somme de	2.000))
5° A chacun des 4 enfants Parsy, une somme de 1.000 fr., soit.	4.000	D
Les trois premiers de ces legs particuliers sont productifs d'intér	êts au pr	0-

Les trois premiers de ces legs particuliers sont productifs d'intérêts au profit du bénéficiaire à partir du jour du décès.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, aux termes d'une délibération, en date du 18 novembre 1919, sollicité l'autorisation de se libérer envers les légalaires particuliers et voté à cet effet un crédit de 85.000 fr. à prélever sur les recettes extraordinaires de l'Exercice 1919.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

MESSIEURS,

20*
Avances de l'Etal.
Remboursement.

Nous avons reçu de l'Etat, au cours de l'année 1919, au titre d'avances pour le paiement des dépenses communales, une somme de 103.000.000 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, l'inscription de cette somme en recette, et, en vue de son remboursement, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 103.000.000 francs et vote en dépense un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

21

Vente de chaussures. Attribution du produit aux Œuvres de guerre. Un petit lot de chaussures pour dames ayant été donné à la Ville, nos prédécesseurs, devant les difficultés de répartition, en ont décidé la vente au personnel féminin des Services municipaux.

Nous vous prions de vouloir bien admettre, en recette et en dépense, la somme de 3.009 fr. 75, produit de cette vente, et d'en décider l'attribution aux OEuvres de guerre suivantes :

Association « Aide aux Veuves et Orphelins »;

Union des Mutilés, Réformés et Veuves de guerre de Lille et des environs ; Association des Mutilés de la guerre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 3.009 fr. 75 et vote en dépense un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

MESSIEURS,

Il a fallu reviser complètement les listes électorales détruites dans l'incendie de la Mairie du 23 avril 1916. De ce fait, il a été demandé au greffe du Tribunal de 1^{re} instance la délivrance de 44.533 extraits de casiers judiciaires, ce qui représente une dépense de 6.796 fr. 25.

De plus, la multiplicité des opérations électorales de cette fin d'année nous entraîne à des dépenses extraordinaires et les crédits votés pour assurer le fonctionnement de ce service ne suffisent plus ; nous vous demandons, en conséquence, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 30.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Elections. Crédit supplémentaire.

22

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu de l'Administration militaire les états des sommes à payer par la Ville, au titre de « Frais de Casernement ». Ces états, qui concernent les 1er et 2e trimestres 1919, s'élèvent à 22.598 fr. 58.

Le crédit inscrit au Budget pour cette dépense n'élant que de 31.000 fr., l'insuffisance qui se révélera d'ici la fin de l'année peut être évaluée, en chiffres ronds, à la somme de 18.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 18.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

23

Frais de Casernement. Crédit supplémentaire.

MESSIEURS.

24

Théâtres. Crédit supplémentaire. Le crédit ouvert au Budget, pour les théâtres municipaux, est insuffisant d'une somme d'environ 12.000 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'égale importance à rattacher à l'article 228 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et à rattacher à l'article 228 du Budget ordinaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

25

Bons communaux.
Incinération.
Commission.

Dans sa séance du 13 mars 1916, en vue du retrait des bons communaux, le Conseil municipal a désigné une Commission chargée de procéder à la vérification des bons et à leur incinération.

Nous vous proposons de renouveler comme suit ladite Commission :

MM. Goudin, Adjoint au Maire;

Ragheboom, Adjoint au Maire;

Gilquin, Directeur des Services financiers.

Adopté.

MESSIEURS,

Dans sa délibération du 21 juillet 1919, le Conseil municipal a voté un crédit de 4.635 francs pour travaux de mise en état des voitures servant au transport des malades et blessés.

Le devis établi par la Maison Cliquennois Frères, de Lille, s'élevait à 4.635 francs, mais les travaux n'ayant pu être commandés de suite, cette Maison demande une surenchère de 10 % à son devis.

Nous vous prions de voter un supplément de crédit de 463 fr. 50 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et de nous autoriser à passer le marché de régularisation avec la Maison Cliquennois.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 463 fr. 50, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 août dernier, le Conseil municipal a adopté la proposition d'achat d'un moteur électrique de 60 HP. appartenant à M. Van de Weghe, 121, rue des Processions, à Lille, et placé en location à la station de pompage Lemaire-Leclercq, rue Roland.

Un crédit de 6.700 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919, fut voté à cet effet.

Nous vous soumettons le marché de gré à gré à passer avec M. Van de Weghe, en vous priant de l'approuver.

Adopté.

26

Service des ambulances. Réparations de voitures. Marché.

27

Assèchement des caves. Achat d'un moteur électrique, Marché.

- 1124 -

MESSIEURS,

28

Laboratoire Municipal. Abonnement. M. Cotelle-Tison, marchand de beurre, Avenue de Saint-Denis, 127, à Pierrefitte (Seine), nous a adressé une demande d'abonnement pour 25 analyses complètes de beurre, moyennant la somme de 500 francs.

M. le Directeur du Laboratoire municipal ayant déclaré que cette demande pouvait être agréée, nous vous prions d'accepter l'offre de M. Cotelle-Tison.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

29

Médaillés de la Police et de l'Octroi Rappel d'indemnités. Dans votre séance du 4 novembre 1919, vous avez décidé d'accorder au personnel de l'Octroi, ainsi qu'au personnel de la Police, une indemnité annuelle et viagère aux agents de ces Administrations ayant obtenu, soit la médaille d'honneur de la Police, soit la médaille d'argent ou de bronze de l'Octroi.

Du fait de l'occupation allemande, le personnel, ayant fait l'objet de ces distinctions, n'a pu bénéficier de cette mesure. Il paraît équitable de lui accorder le rappel pour les années 1915 à 1918.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de décider que les Médaillés de l'Octroi et de la Police auront droit au rappel de cette indemnité pendant les années 1915 à 1918. La dépense sera prélevée sur les reliquats des crédits de l'Octroi et de la Police destinés à solder les restes à payer des Exercices antérieurs.

Adopté.

MESSIEURS,

M. Assoignion, Paul-Joseph, Secrétaire général de la Mairie, né le 12 août 1860 à Lille, atteint de fatigue et de faiblesse générale, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er janvier 1920.

Entré au service de la Ville le 1^{er} juillet 1908, M. Assoignion comptera, au 31 décembre 1919, 11 ans et 6 mois de services, avec un traitement moyen de 14.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Assoignion a droit à une pension calculée comme suit :

Pour 11 ans : 11/60 de 14.000 fr	2.566 67
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 14.000 fr	116 66
Тотац	2.683 33

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;

Vu le certificat de M. le Docteur Leclercq, constatant que M. Assoignion se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Assoignion, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux et à dater du 1^{er} janvier 1920, une pension annuelle de 2.683 fr. 33.

De plus, et en raison des bons services rendus à la Ville par M. Assoignion, nous vous prions de vouleir bien décider qu'il lui sera alloué un secours annuel de 3.316 fr. 67, payable à la fin de chaque trimestre, sur l'article 18 du Budget, ce qui portera ainsi à 6.000 francs par an l'allocation à servir par la Ville à M. Assoignion.

En outre, il lui sera accordé une gratification égale à une année de traitement, soit 18.000 fr., à imputer sur l'article 17 du Budget ordinaire « Indemnités aux employés titulaires de la Caisse des Retraites ».

Adopté.

30

Liquidation de pension. Secrétariat. Assoignion.

30 1

MESSIEURS,

Liquidation de pension. Travaux. Aubrun Charles. M. Aubrun, Charles, Inspecteur des Travaux municipaux, né à Cronac (Haute-Vienne), le 2 décembre 1876, atteint de troubles cardiaques accusés, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1919.

Entré à la Mairie le 1^{er} mars 1901, M. Aubrun comptait, au 31 juillet 1919, 18 ans et 5 mois de service, avec un traitement moyen de 5.472 fr. 22, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 18 ans : 18/60 de 5.472 fr. 22	1.641 66
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 5 472 fr. 22	38 »
Total	1.679 66

Vu les états de services et retenues de M. Aubrun;

Vu le certificat de M. le Docteur Leclercq, constalant que M. Aubrun est atteint de troubles cardiaques accusés et se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Aubrun, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1919, une pension annuelle de 1.679 fr. 66, et de lui voter une indemnité de départ de six mois de traitement, soit 4.750 francs, à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

MESSIEURS,

M. Bailleul, René-Louis-Alfred, Vérificateur aux Abattoirs, a été tué à la guerre, le 20 octobre 1918.

Il laisse une veuve, la dame Cambier, Eugénie-Amandine, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 1^{er} octobre 1904, M. Bailleul comptait, au moment de son décès, 14 ans et 20 jours de service, avec un traitement moyen de 1.700 fr. pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 398 fr. 23 calculée comme suit :

Pour 14 ans : 14/60 de 1.700 fr	396	66
Pour 20 jours : 20/30 de 1/12 de 1/60 de 1.700 fr		57
Total	398	23

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Cambier est née le 3 octobre 1867 ;
- 2° Que ladite dame Cambier et M. Bailleul ont contracté mariage le 8 novembre 1897 ;
 - 3° Que M. Bailleul est décédé le 20 octobre 1918 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas pas été dissout par le divorce ni par la séparation ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Veuve Bailleul a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 398 fr. 23 : 2 = 199 fr. 12.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Bailleul à 199 fr. 12.

M^{me} Veuve Bailleul, ayant touché les appointements de son mari jusqu'au 31 octobre 1919, nous vous demandons de fixer au 1^{er} novembre 1919 le point de départ du paiement des arrérages de ladite pension.

Adopté.

30 2

Liquidation de pension.

Abattoirs.

Veuve Bailleul.

MESSIEURS,

303

Liquidation de pension. Police. Veuve Caude Henri M. Caude, Henri-Alfred, Secrétaire de police, est décédé le 10 août 1919, laissant une veuve, la dame Lambre, Louise-Marie, laquelle sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, ainsi que celle de ses enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans la police le 1^{er} mars 1908, M. Caude comptait, au moment de son décès, 11 ans, 5 mois et 10 jours de service, avec un traitement moyen de 2.811 fr. 11 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 536 fr. 19 calculée comme suit :

Тотац	536 19
Pour 10 jours : 10/30 de 1/12 de 1/60 de 2.811 fr. 11	1 30
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 2.811 fr. 11	19 52
Pour 11 ans : 11/60 de 2.811 fr. 11	515 37

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Lambre est née à Rumegies le 11 janvier 1884 ;
- 2° Que ladite dame Lambre et M. Caude ont contracté mariage le 29 février 1908 ;
 - 3° Que de ce mariage sont issus :
 - a) Caude, Apolline-Angélina, née à Rumegies le 14 septembre 1905 ;
 - b) Caude, Paul-Eugène, né à Rumegies le 1er novembre 1908;
 - 4° Que M. Caude est décédé le 10 août 1919 ;

Vu le certificat constafant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Caude ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1° Article 8. — Que M^{me} Veuve Caude a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 536 fr. 19: 2=268 fr. 10.

2° ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur âgé de moins de 18 ans, soit : $268,10\times2:10=53$ fr. 62 Total : 321 fr. 72.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Caude et de ses enfants à 321 fr. 72, à partir du 11 août 1919, le lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Ott, Edouard, Professeur de Solfège au Conservatoire, est mort pour la France le 3 novembre 1918. Il laisse une veuve, la dame Van Troostenberghe, Madeleine-Jeanne, laquelle sollicite le règlement de sa pension et celle de son enfant mineur, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé Professeur au Conservatoire le 18 février 1905, M. Ott comptait, au moment de son décès, 13 ans 8 mois et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 700 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 159 fr. 95 calculée comme suit :

Pour 13 ans : 13/60 de 700 francs	151	66
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 700 francs	7	77
Pour 16 jours : 16/30 de 1/12 de 1/60 de 700 francs	0	52
Total	159	95

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Van Troostenberghe est née le 5 février 1889 ;
- 2° Que ladite dame Van Troostenberghe et M. Ott ont contracté mariage le 31 décembre 1907 ;
- 3° Que, de ce mariage, est issue : Ott, Francine-Marthe, née à Lille le 8 août 1912 ;

30 4

Liquidation de pension. Conservatoire. Veuve Ott. 4º Que M. Ott est décédé le 3 novembre 1918;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Ott ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte :

Que la pension de la Veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur âgé de moins de 18 ans : $79 \text{ fr. } 98 \times 1 : 10 = \dots 79$

TOTAL..... 87 97

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Ott et de son enfant à 87 fr. 97. M^{me} Veuve Ott ayant touché les appointements de son mari jusqu'au 31 octobre 1919, nous vous demandons de fixer au 1^{er} novembre 1919 le point de départ du paiement des arrérages de ladite pension.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

30 5

Liquidation de pension.

Eaux,

Veuve Chevalier.

M. Chevalier, Georges-Emile, contrôleur au Service des Eaux, est décédé le 26 novembre 1919, laissant une veuve, la dame Lavallez, Anne-Hortense, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 1^{er} janvier 1909, M. Chevalier comptait, au moment de son décès, 10 ans 10 mois et 26 jours de service, avec un traitement moyen de 2.615 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 475 fr. 30 calculée comme suit :

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

- 1° Que la dame Lavallez est née à Lille le 24 juillet 1865 ;
- 2° Que ladite dame Lavallez et M. Chevalier ont contracté mariage le 29 septembre 1888 ;
 - 3° Que M. Chevalier est décédé le 26 novembre 1919 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissout par le divorce ni par la séparation ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Chevalier a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 475 fr. 30 : 2 = 237 fr. 65.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Chevalier à 237 fr. 65 à dater du 27 novembre 1919, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Leprêtre, Désiré, Sergent de Ville hors classe, né à Houpfin le 8 août 1863, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er janvier 1920.

Entré dans le Service de la Police le 4 février 1891, M. Leprêtre comptera, au 31 décembre 1919, 28 ans, 40 mois et 27 jours de service, avec un traitement moyen de 2.700 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Leprêtre a droit :

TOTAL	1.613	81
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/40 de 2.700 fr	5	06
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 2.700 fr	56	25
Pour 3 ans : 3/40 de 2.700 fr	202	50
2.700 fr. : 2 =	1.350))
Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement m	loyen, s	soit

30 6

Liquidation de pension.
Police.
Leprêtre Désiré.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Leprêtre, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1920, une pension annuelle de 1.613 fr. 81.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.300 francs, à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

30 7

Liquidation de pension.

Police.

Fiévet Victor.

M. Fiévet, Victor, Sergent de-Ville hors classe, né à Boussières le 5 janvier 1864, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1920.

Entré dans le Service de la Police le 22 juillet 1890, M. Fiévet comptera, au 31 décembre 1919, 29 ans, 5 mois et 9 jours de service, avec un traitement moyen de 2.700 francs pendant les trois dernières années.

D'après les árticles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Fiévet a droit :

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Fiévet, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1920, une pension annuelle de 1.649 fr. 81.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 2.300 francs, à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

30 8

M. Lamérand, Henri-Joseph, Inspecteur principal du Service de Sûreté, né à Quesnoy-sur-Deûle, le 5 septembre 1861, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1920.

Liquidation de pension. Police. Lamérand Henri.

Entré dans la Police le 29 septembre 1887, M. Lamérand comptera, au 1^{er} janvier 1920, 32 ans, 3 mois et 2 jours de service, avec un traitement moyen de 4.066 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Lamérand a droit :

Pour 25 ans de service, à la moitié du traitement moye	en, soit:
4.066 fr. 66: 2 =	2.033 33
Pour 7 ans : 7/40 de 4.066 fr. 66	711 66
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 4.066 fr. 66	25 41
Pour 2 jours : 2/30 de 1/12 de 1/40 de 4.066 fr. 66	0 57
TOTAL	2.770 97

Mais comme, en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen (article 6 du règlement de la Caisse des Retraites), cette pension doit être ramenée à la somme de 2.711 fr. 11, représentant les deux tiers dudit traitement moyen.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lamérand, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1920, une pension annuelle de 2.711 fr. 11.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.100 fr., à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

31

Services Municipaux, Indemnités el Secours. M. Arnold, Directeur de l'Ecole Turgot, prend sa retraite après dix ans de services dans notre Ville ; nous vous prions de lui allouer une indemnité de départ de 250 francs.

 M^{me} Arnold, Institutrice à la même Ecole, prend sa retraite après avoir exercé ses fonctions pendant 8 ans (huit ans); nous vous proposons de lui accorder une indemnité de départ de deux cents francs.

D'autre part, M. Fournier, Directeur de l'Ecole Diderot, est admis à la retraite après avoir exercé, à Lille, pendant seize ans ; nous vous prions de lui allouer une indemnité de départ de quatre cents francs.

Ces trois indemnités seraient prélevées sur l'article 206 du Budget ordinaire.

En vue d'assurer l'exécution de ces décisions et de celles prises antérieurement, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.325 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Les héritiers de M. Péron, préposé d'Octroi retraité, décédé le 8 septembre 1919, sollicitent de l'Administration l'obtention du rappel de l'indemnité de cherté de vie à laquelle M. Peron avait droit, pour compenser les frais de funérailles qu'ils ont supportés.

Nous vous proposons de leur attribuer exceptionnellement un secours de 250 francs, à condition qu'ils abandonnent toute revendication ultérieure. Cette indemnité serait prélevée sur l'article 17 du Budget ordinaire.

En outre, les agents de l'Octroi, Delcambre, Louis, et Gigney, Gustave, ont été admis à la retraite ; le premier, à partir de mars 1919 ; le second, à partir de juillet suivant. Leur indemnité de départ a été fixée, par délibérations municipales en date des 2 mars 1919 et 7 juillet 1919, à 1.200 fr. et 1.450 fr., en prenant comme base leur ancien traitement. Les traitements ayant été revisés avec effet rétroactif du 1er janvier 1919, il y a lieu d'accorder à ces fonctionnaires une indemnité en rapport avec leur nouvelle situation. Le traitement

nouveau de M. Decambre est de 4.900 fr., celui de M. Gigney 5.500 fr. Les indemnités doivent donc être de 2.450 fr. et de 2.750 fr.

M. Delcambre a touché 1.200 francs, M. Gigney 1.450 francs.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'allouer à M. Delcambre, Louis, une indemnité complémentaire de 1.250 fr. et à M. Gigney une indemnité complémentaire de 1.300 francs. Ces sommes seront prélevées sur l'article 17 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.325 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 4919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 321 demandes d'Assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent :

M^{mes} Bergue, née Carez, Berthe — Boningue, née Desoutter, Jeanne — Castelain, née Dewulf, Julie — Catiau, née Huyghe, Fanny — Dezutter, née Rivierre, Lucienne — Ducarme, née Desset, Pauline — Ducatez, née Col. Louise — Kerkove, née Dubrunfaut, Marie — Labbe, née Lamarche, Hélène — Lotten, née Poquet, Henriette — Macker, née Leturcq, Philomène — Noguier, née Dubucq, Justine — Reynaert, née Parys, Pauline — Santerre, née Noffels, Maria — Van Daele, née Vander Stock, Angèle — Bergue, née Soyer, Elianne — Durand, née Obry, Victoria — Gérard, née Hochedez, Florence — Richir, née Desgardin, Augustine — Branswyck, née Debrauwer, Marguerite — * Dablemont, Adrienne-Zulma — Deroubaix, Léontine — Deslanguez, née Renoncourt, Jeanne — Deville, Suzanne-Philomène — Gosset, née Prévost, Charlotte — Hageman, Zulma-Sophie — Martiny, née Maliait, Augustine — Menu, née Favreuil, Valentine — Neuville (Veuve), née Thierry, Jeanne —

32

Assistance aux femmes en couches. Thévelin, née Van Opstal, Marie — Thorez, née Voyer, Angèle — Van As, née Depessenier, Louise — Vandenbossche, née Capelle, Marie — Vangilwen, Claire-Marie — Van Hoornick, née Devos, Fernande — Wambre, née Caby, Berthe — Brisy, née Fiévet, Madeleine — Calendini, née Dumortier, Rosalie — Cauberghs, née Déprez, Emma — Ceugnart, née Méril, Suzanne — Cholle, née Verroeulst, Marie — Delcourte, née Wartelle, Alphonsine — Dumont, née Coopman, Aline — Hespel, née Thielemans, Madeleine — Lefebvre, née Bonnet, Marguerite — Pouchain, née Hauzelin, Marie — Rancurel, Eléonore — Renard, Adolphine — Vienne, née Parent, Germaine — Caufriez, née Vander Herten, Madeleine — Dautricourt, née Freté, Marie — Decroix, née Sautière, Francia — Harrer, née Bricard, Germaine — Janssens, née Casterau, Françoise — Damblin, née Carez, Berthe — Lefebvre Julienne — Menart, née Dumoulin, Joséphine — Playe, née Lingagne, Joséphine — Sansse, Blanche-Sophie — Vandevyvère, née Deckmuyn, Berthe — Vast, née Leroux, Louise - Boutry, Marie-Georgina - Cambré, Henriette-Jeanne - Corbee, née Coulomb, Marcelle — Coulon, née Bertheioot, Germaine — Delecroix, née Vaillant, Maria — Deleruelle, née Rinsveldt. Romanie — Demanne, Caroline — De Puydt, née Dael, Emma — Desmedt, née Coulon, Blanche — Desmis, née Pierra, Lucrèce — Deville, née Werquin, Elise — Dheedène, née Vieille, Simonne — Dhénin, née Gaillard, Françoise — D'Orge, Gabrielle, Marie — Dubuis, née Cuvelier, Agnès — Dewauchelle, Isabelle-Angèle — Fissori, née Goeminne, Lucienne - Heloen, née Vermersch, Rachel - Hochedez, née Hazebrouck, Gabrielle — Legrand, Palmyre — Lestaeghe, née Rogez, Léonie — Rigaut, née Letellier, Madeleine — Robbe, née Vandendaele, Hortense — Vandendriessche, Laure — Vandercruyssen, née Vanquatem — Vanderheyden, née Allaert, Julia — Vande Rosieren, née Detemmerman, Louise — Vicaire, née Devos, Adèle — Anno, née Henrion, Berthe — Bourgeois, née Roumieux, Gabrielle — De Roeck, née Morillion. Germaine — Deroubaix, née Blanchard, Louise — Deschodt, née Detourmignies, Rachel — Laget, née Barbillon, Germaine — Meurice, Laurence-Henriette — Miroux, née Verbeken, Elise — Pecqueur, née Dieval, Marie — Pope, Yvonne-Gabrielle — Saingier, née Desutter, Marie — Tack, Fernande-Germaine — Salingue, née Nagtegaele, Léa — Baisieux, née Edmé, Marie — Bécue, née Dorchies, Georgina — Blondeau, née Vande Steene, Eugénie — Buyens, Yvonne — Camberlin, née Gardin, Mathilde — Carey, née Broodthuis, Julienne — Catteau, Marie-Pauline — Caulé, née Champagne, Jeanne — Cornette, née Clayes, Rosalie — Cossart,

née Deknuydt, Lucie — Deconynck, née Procureur, Jeanne — Delecluze, née Lesaffre, Augustine — Devenyns, née Delecroix, Julie — Dua, née Plesemaeker — Dumont, née Wicky, Thérèse — François, née Van Boven, Yvonne — Joncquières, née Cloez, Juliette — Lambin, née Vandeville, Berthe — Linez, née Viandier, Alexandrine — Montaigne, née Billaut, Héloïse — Mougeol, née Joly, Jeanne — Pétillon, née Guilbert, Marcelle — Prévost, née Taffin, Blanche — Saint-Léger, née Devauchelle, Marie — Serrurier, née Hette, Andréa — Vanden Dooren, née Devalqueneire — Vandenhende, née Dubar, Germaine — Vandromme, née Meurice, Emilienne — Vanheecke, née Vyncke, Marie — Vermersch, née Carpentier, Stéphanie — Wattrelot, née Perche, Blanche — Benoît, née Siroux, Madeleine — Berger, née Wattelle, Marguerite — Brun, née Pluquet, Madeleine — Camus, née Dubus, Gabrielle — Deraedt, née Cool, Elisa — Derweduwers, née Dusart, Virginie — Douchez, Lucienne-Henriette — Dubin, née Rossez, Ida — Geirnaert, née Vandenas, Alice — Gibert, Rosa Alexandrine — Laurent, née Laisne, Céline — Lefebvre, Madeleine — Mansy, née Isbled, Adèle — Monte, née Poorteman, Coralie — Olivier, née Lambin. Julia — Onbauw (Veuve), née Van den Branden, Maria — Pannetrat, née Petry, Marie — Roffiaen, née Duquesnoy, Elise — Rousseau, née Raoult, Georgette — Steclebout, née Argence, Thérèse — Thelier, née Benteur, Elise — Van Grimberghe, née Lehon, Adolphine — Vanstavel, née Van Horrebeke, Colette — Varlez, Julia-Zélie — Bert, Rachel-Justine — Bory, née Delemer, Marguerite — Brunin, Marguerite — Carlier, Marie-Jeanne — Choquel, née Lefebvre, Marie — Dacquin, née Vanderhouderlinghen, Eléonore — Debacker, née Van Liefde — Derrien, Louise-Marie — Devroé, Zélia — Dhont, née Blommaers, Sophie — Govaerts, née Leclerc, Philomène — Herman, Marie-Jeanne — Lefebvre, née Duru, Marcelle — Leroy, Julienne — Levèque (Veuve), née Levêque Hélène — Schroeders, née Ronse, Maivina — Thomas, née Maréchal Fernande — Vansteenkiste, née Drouart, Laure — Vantomme, née Hugeux, Angèle — Boulongne, née Hennequin, Louvra — Buart, née Cosyn, Andréa — Buysschaert, née Chops, Louise — Cattiaux, née Boudiez, Louise — Debyttere, Claire-Jeanne — Florent, née Houtekie, Marie — Forbé, née Dhelin, Monique — Gary, Emilie — Houzé, née Du Cau, Nelly -- Joachim, née Foulont, Rose — Letoret, née Lejour, Andréa — Mathon, née Cecchy, Lucienne — Rose, née Marquillie, Bernadette — Teirlinck, née Hillewaere, Julie — Naughelder, née Lavalette, Suzanne — Verbecque, née Honoré, Hélène — Wornn, née Ragot, Aline -- Audant, née Dhainaut, Marie -- Audon, Héléna -- Billemont, née

Lanny, Pauline — Bonte, née Veremme, Julia — Deleuze, née Delvallez, Julia — Dubar, née Staes, Malvina — Duthoit, Coralie — Jux, Anna — Leclercq, née Boulanger, Alphonsine — Vasseur, née Cailliéret, Joséphine — Ghislain, née Lautens, Julienne — Giraud, Léa-Marguerite — Godart, née Ducasse, Jeanne -- Legros, née Hallo, Marguerite — Vandamme, née Antoine, Georgette — Vindevogel, née Vanhoecke, Angèle - Walraeve, née Ingelaere, Angèle -Faucquenoy, née Donte, Héloïse — Houven, née Vallayes, Marie — Broutin, Marie — Debruyne, née Savary, Eugénie — Delaere, Esther-Marie — Dhaene, Andrée-Henriette — Hillier, Angèle-Jeanne — Laurent, née De Conninck, Roseline — Térin, née Moyson, Rachel — Vanden Acker, née Deledicq, Sophie — Van Gyseghem, Adrienne-Lucie — Dignan, née Tanghe, Jeanne — Branswick, née Ponchaut, Hélène - Chartrer, née Pechot, Marie - Chauvin, Louisa-Maria — Clément, née Lenders, Lucie — Darras, née Vandevoorde, Zoé — De Lably, Jeanne — Delcroix, Raymonde — Delessue, née Raout, Angèle — Derache, Germaine — Descamps, née Breine, Madeleine — Dondeyne, née Dethoor, Zélie — Gardin, née Jaspard, Gabrielle — Guillaume, Jeanne-Lucie — Hanssens, née Alessandi, Santa — Leblanc, née Decoen, Marie — Leignel, née Faber, Sophie — Leroux, née Maréchal, Joséphine — Leroy, née Holbecq, Marie — Leruste, née Vandevyver, Julienne — Montagne, née Bauwens, Rachel - Noé, née Devogelaere, Rachel - Rose, née Marquillie, Bernadette — Scriban, née Vanroey, Virginié — Truffin, née Lallemand Marie — Vandewalle, Suzanne-Nathalie — Vanduile, née Bétremieux, Emilie — Verniers, née Moerman, Joséphine — Vilain, née Van Dorsselaere, Carmen — Woisson, Honorine-Joséphine — Alexis, née Leroy, rue Philadelphie, 9 — Baratto, Marie, rue Mirabeau, 38 — Boulinguez, Hélène — Debuys, née Dewaele, Adrienne — Delhaye, née Bénistant, Marie — Denis, née Duriez, Alice — Dervaux, née Buisine, Berthe — Desrumaux, née Pède, Lucienne — Dewildeman, née De Vleeschouwer, Blanche — Dubois, née Ducrocq, Aurore — Dupuy, née Angelliaume, Marie — Fremaux, née Duprez, Berthe — Gerniers, née Allard, Julienne — Geysens, née Julot, Marguerite — Hanse, née Baisier, Augustine — Henisen, née Bauvin, Flore — Hochart, née Lesage, Marie — Lamote, née Suin, Jeanne — Laporte, née Castien, Berthe — Leblanc, Andrée-Esther — Lecouturier, née Van Neste, Flora — Lefebvre, née Pamart, Rachel — Lesire, née T'Kint, Joséphine — Martinache, née Brice, Victorine — Morieul, née Nantel, Julie — Ossatte, née Cacherat, Rosa — Pieters, née Dujardin, Sidonie — Plaete, née Cailliau, Reneilde — Platevoet, Céline, rue Manuel,

21 — Plessiet, née Kesteloot, Germaine — Sombret, née Engels, Adolphine — Testelin, Adrienne-Marie — Vandenberghe, née Lanqué, Marie-Louise — Vanhille, née Josien, Marie-Louise — Waelkens, née Hannoff, Louise — Willemyns, née Carlier-Léonie — Veuve Barré, née Vande Rosieren, Angèle — Berthier, née De Vos, Marie — Bouchery, née Millevylle, Marie — Bouteman, Marie-Emilie — Caliez, née Poulet, Emilie — Coulon, née Knockaert, Lucienne - Dandoy, née Vandendriessche, Julienne - Delvoie, née Vanspeybrock, Gabrielle — Demaeght, née Callewaere, Hélène — Demettre, Lucienne-Sophie Dupont, née Duprez, Eugénie — Dupuis, née Pomaere, Joséphine — Durot, Emilienne — Judas, née Flinois, Marguerite — Lefebvre, née Lesvas, Eugénie - Moens, Marie - Peignart, née Simonot, Emilie - Bodden, née Lepoivre, Anna — Coutsier, née Lagae, Céline — Defretin, née Dupire, Adrienne — Descamps, Madeleine — Dhaenens, née Desmedt, Louise — Dumez, née Beeckman, Jeanne — Ferraille, née Marchand, Eva — Giraldo, née Smouts, Marguerite — Gouyier, née De Saint-Riquier, Célinie — Lavoisier, Louise-Marie — Mensiez, née Boitel, Fanny — Roucou, née Cuvelier, Georgette — Vandamme, née Deveughele, Berthe - Van Gueht, née Den Doncker, Emma - Vanhaecke. née Verhaeghe, Silvie — Derache, Marie — Ogiez, née Vaesken, Marie.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

33

MESSIEURS,

Assistance aux familles nombreuses. Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

 1° 13 demandes de la 1° partie, comprenant des chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

2° 44 demandes de la 1^{re} partie, comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

DEUXIÈME PARTIE :

4° Une demande de la 2° partie, comprenant un chef de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

5° Une demande de la 2° partie, comprenant une veuve ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Ces listes représentent 94 indemnités de 7 fr. 50, soit 705 francs, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (94 à 10 fr. = 940 francs, ou 705 + 940 = 1.645 francs par mois.

La Commission du Bureau d'Assistance propose la radiation de 41 bénéficiaires de la liste ci-jointe.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

L'Administration des Hospices vient de nous faire parvenir les documents ci-après :

- 1° Le compte administratif pour l'Exercice 1918 ;
- 2° Le Budget supplémentaire pour l'année 1919;
- 3° Le compte de gestion de l'Exercice 1918 du Receveur.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance.

Renvoyé aux Commissions des Finances et de l'Assistance.

34

Hospices.

Compte
Administratif de
l'exercice 1918.

Budget additionnel
pour 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M° Devey, Notaire à Lille, le 4 novembre 1906, M. Gaspard Chivoret a acquis du Bureau de Bienfaisance une parcelle de terrain de 2.210 mètres carrés sise à Lille, section d'Esquermes (extra-muros), Faubourg du Sud, reprise au cadastre Section E, N° 338.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 4.972 fr. 50 stipulé payable à terme.

A la garantie de ce paiement, M. le Conservateur au Bureau des Hypothèques a pris, lors de la transcription de ce procès-verbal, le 16 août 1906, une inscription d'office, volume 91, N° 156.

M. Chivoret s'étant libéré de son prix d'acquisition et des intérêts dudit prix, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sur la demande au de

Bureau de Bienfaisance. Mainlevée d'hypothèques.

35

de l'adjudicataire et par une délibération en date du 15 novembre 1919, sollicite l'autorisation de donner mainlevée de l'hypothèque et de consentir la radiation de l'inscription d'office sus-indiquée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

36

Bureau de Bienfaisance. Mainlevée d'hypothèques.

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M° Devey, Notaire à Lille, le 15 novembre 1911, M. Augustin Belle a acquis, du Bureau de Bienfaisance, une parcelle de terrain de 2.686 mètres carrés sise à Marcq-en-Barœul, Boulevard Carnot, N° 334 et reprise au cadastre Section C, N° 821 et 822.

Cette adjudication a eu lieu moyennant un prix de 61.796 fr. 40 stipulé payable à terme.

A la garantie du paiement du prix, M. le Conservateur au Bureau des Hypothèques a pris, lors de la transcription dudit procès-verbal, le 11 décembre 1911, une inscription d'office, volume 185, N° 181.

M. Belle s'est libéré, envers le Bureau de Bienfaisance, tant de son prix d'acquisition que des intérêts dus.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, sur la demande de M. Belle, et par sa délibération du 15 novembre 1919, sollicité l'autorisation de donner mainlevée de l'hypothèque et de consentir la radiation de l'inscription d'office sus-indiquée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Services **Fournitures**

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Reboul, commerçant à Lille, pour fourniture de cordes et ficelles nécessaires aux divers services municipaux.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget. Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en réponse au vœu émis par le Conseil lors de son installation et concernant le congé à accorder aux Ecoles :

« LE PRÉFET DU NORD

« A MONSIEUR LE MAIRE DE LILLE,

« Veus m'avez fait part du vœu du Conseil municipal de Lille, tendant à ce « qu'à l'occasion de l'installation de la nouvelle Municipalité, un jour de congé « soit accordé aux élèves des Ecoles publiques.

« Appréciant, comme il convient, le témoignage de sympathie que l'Assem-« blée communale désire donner à l'enseignement public, il m'eût été agréable « de pouvoir accueillir la demande dont vous vous êtes fait l'interprête. Mais « il ne vous échappera pas qu'une telle décision ne pourrait être prise que par « mesure d'ensemble applicable à toutes les Ecoles du Département. Des ren-« seignements qui me sont fournis par M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur « de l'Enseignement primaire, il résulte qu'il n'existe pas de précédent de « l'espèce et, dans ces conditions, je n'ai pu répondre affirmativement aux 38

37

Marché.

Municipaux.

de cordes.

Installation Conseil Municipal. Congé aux écoles. Communication de M. le Préfet.

- « demandes qui m'ont été adressées par diverses Communes. Je note, à ce
- « propos, que les prochaines vacances du Nouvel An comportent déjà deux
- « jours de congé de plus que le chiffre prévu par le règlement
 - « En vous exprimant mes regrets de ne pouvoir souscrire au vœu du
- « Conseil municipal, je tiens à vous assurer que je suivrai, avec intérêt, les
- « initiatives que vous prendrez en faveur des Ecoles et que je serai très heu-
- « reux de les seconder.

« Le Préfet du Nord :

« (Signé) : A. NAUDIN. »

Le Conseil prend acte de cette communication.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

39

Hôtel de la Monnaie Renouvellement du bail, Le bail de l'Hôtel de la Monnaie, où sont installés actuellement les Services municipaux, arrive à expiration le 31 décembre prochain.

Nous avons demandé à Me Devey, Notaire à Lille, représentant la Société de Notre-Dame de la Treille, propriétaire de l'immeuble, de négocier, avec ladite Société, le renouvellement du bail.

Me Devey nous a fait connaître que la Société acceptait de proroger cette location pour cinq années consécutives à partir du 1er janvier 1920, moyennant un loyer annuel de 24.000 francs, outre les contributions quelconques, de toute nature, qui grèvent ou pourraient, dans la suite, grever l'immeuble.

La Ville serait tenue, également, à faire exécuter, à ses frais exclusifs, pendant la durée du bail, tous les travaux de réparations locatives ou propriétaires qui seraient nécessaires à l'immeuble, ainsi que ceux relatifs aux trottoirs. Les réparations aux toitures et, le cas échéant, leur remplacement lui incomberaient également.

La Ville supporterait, en outre, le paiement de la prime d'assurance et des eaux, la vidange des fosses d'aisance et toutes charges de police et de voirie.

La Société bailleresse céderait à la Ville ses droits aux dommages qui ont été causés à l'immeuble pendant la guerre.

Les frais du jugement, autorisant cette cession au profit de la Ville, seraient supportés par cette dernière.

Tout en regrettant que l'Administration municipale précédente n'ait pas cru devoir passer un bail de plus longue durée, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter les conditions posées par la Société propriétaire et nous autoriser à passer acte aux frais de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le contrat de la Ville avec l'entreprise Courtot pour le service des voitures d'ambulance municipales devant se terminer fin décembre, nous avons l'honneur de vous proposer de mettre ce service en régie municipale. Il sera rattaché au service municipal de désinfection. Pour effectuer rapidement les transports des cas urgents, nous vous demandons d'acheter deux voitures d'ambulance automobiles. D'autre part, il sera nécessaire d'ajouter un cheval supplémentaire aux deux chevaux du service de désinfection, pour assurer, avec ces derniers, la traction des trois voitures hippomobiles que la Ville possède déjà.

La dépense sera:

Deux voitures automobiles à 15.000 francs	30.000 fr.
Un cheval de trait à	3.800 fr.
TOTAL	33.800 fr.

Nous vous demandons donc de voter un crédit de 33.800 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 33.800 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

40

Voitures d'ambutance. Réorganisation du Service. M. LE MAIRE. — Avant de nous constituer en Comité secret pour l'examen des rapports relatifs à l'Assistance publique, je vous prie de me dire si quelqu'un d'entre vous a des observations à présenter.

Droits de place. Halles et Marchés. Nouveau tarif. Observations.

M. LOBERT. — L'ancienne Municipalité ayant dressé un barème plus élevé des droits de place sur les marchés, applicable, je crois, le mois prochain, je vous prie de vouloir bien faire étudier cette question par une Commission compétente, afin que puisse être examiné de près la nouvelle situation faite aux marchands forains.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale, dans sa dernière réunion, sans s'arrêter aux tarifs proposés qu'elle a l'intention de modifier, a décidé la suspension de l'application de ce nouveau barème fort rigoureux, tel que l'ont prévu nos prédécesseurs. Elle a jugé l'augmentation excessive. Sans pouvoir promettre de revenir au barème ancien, l'Administration projette d'examiner dans sa prochaine séance, les rectifications qui ramèneront le prix des droits de place d'un chiffre moins important.

Alimentation.

Denrées
en souffrance.

Observations.

M. BAUCHE. — Est-il exact que certaines denrées alimentaires sont restées en souffrance aux Docks Vauban? Il paraîtrait que, depuis quelques années, il s'y trouve environ 30.000 kilos de sel pour lesquels la Ville paie des frais de magasinage assez élevés. Ce dépôt serait dans un triste état, les sacs étant, depuis ce temps, devenus défectueux. Le sel coûte cher; je demande comment on a pullaisser se défériorer une telle quantité, au moment où la population lilloise en manquait?

M. Creton. — Les faits sont très exacts, mon cher Collègue; l'Administration municipale a chargé des délégués de procéder à des enquêtes et contreenquêtes à ce sujet. C'est une faute criante, au point de vue administratif. L'enquête a produit ceci : En décembre 1914 et au début de 1915, 100.000 kilos de sel sont entrés aux Docks Vauban. 72.500 kilos furent aussitôt distribués ; mais, depuis ce temps, pendant près de cinq années, 27.500 kilos sont restés aux Entrepôts, pour lesquels furent payés des frais de magasinage. Je me suis rendu sur place et ai pu constater que le sel était encore excellent.

L'emballage est bien quelque peu rongé par la saline, mais j'ai immédiatement fait embaucher du personnel pour remplacer les sacs défectueux par de nouveaux et transporter ce sel dans les locaux de ravitaillement, où il sera vendu. J'ai, d'ailleurs, rédigé sur cette question un rapport qui sera incessamment soumis à l'Administration.

M. BAUCHE. — N'a-t-on pas trouvé également du jambon dans ces magasins ?

M. Creton. — On y a découvert des boîtes de cassoulet américain et d'autres marchandises. J'en parlerai dans mon rapport à l'Administration municipale.

M. LE MAIRE. — De ces explications, il ressort que certaines quantités de denrées sont restées dans les Entrepôts, au lieu d'être livrées à la population, quand le besoin s'en faisait sentir. M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation continue son enquête sur ces faits et, dans une prochaine séance, il pourra vous mettre au courant des résultats qu'elle aura donnés. Il est, dès à présent, prouvé qu'une importante quantité de sel est restée pendant cinq ans en magasin, malgré la rareté de ce produit dans le commerce. On ne l'a pas vendu au public et on a payé le magasinage pendant cinq ans.

M. BAUCHE. — De tout cela, c'est encore le magasinage qui a coûté le plus.

M. Creton. — Les frais se montaient à 300 francs par an.

M. Moithy. — Ce que je trouve, le plus salé dans cette affaire, c'est que les frais de magasinage ont été régulièrement payés, ce qui prouve qu'on n'avait pas oublié que ce sel restait bien disponible.

M. Creton. — J'ai demandé le pourquoi et le comment de cette situation et n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante ; ce qui est certain, c'est qu'en 1915, 1916, 1917 et 1918, au détriment des finances municipales, des droits de magasinage furent payés pour conserver du sel qui manquait à nos concitoyens, même après la conclusion de l'armistice.

M. Darragus. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien intervenir auprès de la C^{ie} des Tramways de Lille pour obtenir qu'il soit réservé dans les voitures des places assises destinées aux mutilés de guerre. Il est

Tramways.

Places réservées
aux mutilés.

Vœu.

inadmissible que ces malheureux soient astreints à rester debout dans les tramways de Lille, alors que dans le « car » Mongy ils trouvent des places assises à demi-tarif.

M. Salengro. — Le Préfet du Nord a pris un arrêté accordant la priorité des places assises aux mutilés dans les voitures de transports publics. Il n'y a plus qu'à faire rigoureusement appliquer cet arrêté.

M. LE MAIRE. — Nous interviendrons auprès de la Compagnie pour qu'elle mette en vigueur l'arrêté préfectoral dans la plus large mesure possible ; mais, tel qu'il est rédigé, cet arrêté ne forcera pas un voyageur quelconque à se lever pour céder sa place à un mutilé de guerre, lorsque toutes les banquettes seront occupées. Si des places assises sont libres, elles appartiennent d'abord à ces braves ; autrement, on ne peut que s'en rapporter à la bienveillance des voyageurs pour leur permettre de s'asseoir.

M. SAINT-VENANT. — A Paris, dans le « Métro », il existe des places, avec numéro d'ordre, réservées aux mutilés de guerre. Qu'est-ce qui empêche de faire de même ici ?

M. LE MAIRE. — Dans le « Métro », il y a toujours plus de voyageurs que de places, et, en raison du grand nombre de mutilés qui le fréquentent, ce procédé est pratique. A Lille, si ce moyen était employé, il se présenterait certaines difficultés, comme celle-ci par exemple : Des places étant réservées dans les voitures de tramways, admettez qu'aucun mutilé ne se présente pour les occuper, alors que, par contre, il y a affluence de voyageurs valides, comme cela se produit à certaines heures de la journée. Il serait fort gènant, dans ce cas, de ne pouvoir utiliser ces places réservées, ce qui forcerait bon nombre de personnes à renoncer aux avantages de ce moyen de transport.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la priorité pour l'usage des places disponibles appartient aux mutilés. Nous inviterons la population lilloise à faire preuve d'humanité en cédant les places assises aux mutilés, dans les moment d'affluence. Je me demande même, connaissant le caractère humain de nos concitoyens, si cette recommandation n'est pas superflue.

Propreté publique.

Amélioration.

Vœu.

M. DHILLY. — Tout le monde a pu constater comme nous l'état de malpro-

preté des rues de Lille. Je prie l'Administration nunicipale de vouloir bien nous dire ce qu'elle compte faire pour remédier à cet état de choses.

M. LE MAIRE. — Du fait de la guerre, le Service de la Propreté publique se trouve dans une situation particulière qui rend la question assez délicate.

Etant donné que nous ne pouvons exiger de l'entrepreneur qu'il respecte purement et simplement les stipulations de l'ancien contrat, nous l'avons convoqué pour lui demander de soumettre ses propositions par rapport aux points suivants:

1° Pour rétablir un service complet, combien faudrait-il acquérir de chevaux supplémentaires, de nouveaux tombereaux et quelle serait l'importance du nouveau personnel à embaucher?

Combien tout cela coûterait et, en conséquence, quelle indemnité il réclamerait de la Ville ?

2° En supposant qu'on ne puisse pas rétablir immédiatement le service tel qu'il était autrefois, quelles seraient ses propositions ?

Le contrat passé entre la Ville et l'adjudicataire doit prend e fin au mois d'août prochain et l'Administration municipale étudie, en ce moment, toute une réorganisation du service. Vous devez bien supposer que ce n'est pas au moment où nous allons aborder les travaux du démantèlement que ron peut laisser des dépôts d'immondices autour de la Ville. Il faudra trouver un moyen d'incinération ou un traitement quelconque des ordures ménagères. La propreté publique sera assurée par un service public ou un entrepreneur adjudicataire.

En dehors de l'enlèvement des ordures ménagères, il y a le nettoiement de la voie publique, qui ne comprend pas seulement que le balayage régulier des rues et places, mais aussi l'enlèvement des feuilles mortes à l'automne et des neiges en hiver. Cela représente un travail important. Nous avons demandé à l'adjudicataire de laisser à l'Administration le temps d'examiner la question de réorganisation du service complet de voirie et de nous faire connaître, aussitôt que possible, ce que coûterait l'installation, par lui, d'un sérvice semi-régulier, provisoire, susceptible de rendre la Ville, je ne dirai pas plus propre, mais un peu moins sale. Nous attendons la réponse de l'entrepreneur.

M. DHILLY. — La rue d'Arras est impraticable. On ne peut la traverser sans se salir.

Propreté publique. Rue d'Arras. Observations. M CRETON, — Un projet d'organisation du nouveau service de nettoiement vous sera soumis incessamment.

Police
de la voie publique.
Surveillance.
Obsersations.

M. Coolen. — Je me permets de déposer une demande verbale qui, vu son importance, sera agréée, j'en suis convaincu.

Depuis la libération, notre Cité semble avoir été choisie comme quartier général d'une bande d'escarpes et de malandrins. Il est impossible, à partir de 7 heures du soir, de circuler sans crainte d'être non seulement dévalisés mais aussi assommés par surcroît. Croyez-vous que la lumière les effraient ? Non. Au centre de la Ville, devant les vitrines resplendissantes de lumière, des personnes éblouies ont été soulagées de leur réticule et de leur contenu. Dans ces conditions, il me semble qu'il y aurait des mesures à prendre et j'attire spécialement votre attention sur ce point que ces gaillards ne sont âgés que de 17 à 20 ans ; ce sont des jouvenceaux qui se consacrent à une nouvelle maxime qui consiste en ceci : « Le voleur n'attend pas le nombre des années ».

Je vous demanderai, Monsieur le Maire, de prendre des mesures pour que cette maxime ne puisse entrer dans les mœurs et d'essayer de faire « coffrer » ces gens-là qui tiennent trop de place sur notre pavé. Je considère qu'ils appartiennent à un monde tout spécial et qu'ils seraient bien placés dans un aquarium.

M. LE MAIRE. — Emu, comme notre Collègue, du manque de sécurité de la plupart de nos voies, j'ai eu, cet après-midi, un long entretien avec M. le Commissaire central. Il est certain qu'à la suite de la mobilisation d'une partie de son personnel, il a été obligé de recruter des agents d'emprunt et la Police a été, de ce fait, désorganisée. Le service commence à se remettre sur pied et M. le Commissaire central doit me faire parvenir, ces jours-ci, un rapport pour la réorganisation complète de son service, avec agents cyclistes et autres propositions.

Je lui ai surtout recommandé des ordres à la Police de Sûreté, concernant les jeunes malandrins dont vient de parler notre collègue M. Coolen. Il est bien certain que lorsque la Police rencontre ces jeunes gens elle ne peut pas les arrêter quand il n'y a pas de motif, mais elle peut s'informer de leurs moyens d'existence et, le jour où elle saura qu'un individu vit bien et ne travaille pas, le jour où elle arrivera à savoir d'où il tire ses moyens d'existence, s'il vit du produit de la prostitution, la loi permettra de le pincer au tournant de la route.

Comme l'éclairage va s'améliorer, nous pourrons assainir un peu notre Ville, non pas seulement en améliorant le balayage, mais aussi en appliquant des mesures de Police.

Traîner dans la crotte, c'est désagréable ; mais se voir enlever son petit pécule, c'est pire.

M. Saint-Venant. — En prévision d'atténuer le secours de chômage, je demande que l'Administration émette le vœu de renvoyer le plus rapidement possible les prisonniers de guerre qui sont dans notre Ville qui exécutent des travaux qui pourraient être faits par des nôtres ; il y a actuellement dans le département 18.000 prisonniers, leur renvoi assurerait du travail pour 18.000 Français.

Prisonniers de guerre. Renvoi. Vœu.

M. LE MAIRE. — Nous nous sommes préoccupés de cette question, mais il n'y a pas seulement que des prisonniers allemands.

Il va falloir qu'on organisme, côte à côte, avec le Service d'Assistance, un Service d'embauchage. Il est certain que le Service a accordé largement des secours et jusqu'à un certain point, cela se comprend ; mais on a reconnu, malheureusement, un certain nombre de fraudeurs qui préfèrent vivre chichement du chômage, plutôt que de travailler.

Nous sommes en train de faire des démarches pour aboutir à faire commencer les premiers travaux dont les fonds sont déjà votés, et nous espérons faire une démarche, demain, auprès du Ministre, pour que les travaux de la gare d'eau, dans le faubourg de Canteleu, soient entrepris rapidement. Etant donné que les plans d'alignement de ce quartier sont prêts, nous pourrions commencer de suite les travaux dans cette partie de la Ville. Par conséquent, pour les gens valides, il y aura possibilité de trouver à travailler et, de ce fait, de diminuer les charges du chômage.

Voilà la situation ; vous devez comprendre que nous ne pouvons pas vous donner davantage d'affirmations, parce que, entre la date de notre entrée à la Mairie et aujourd'hui, le temps écoulé n'est pas suffisant pour que nous ayions eu le temps d'examiner tous les problèmes que nous aurons à résoudre.

Éclairage Vœux et observations M. DOYENNETTE. — Je tiens à signaler à mon ami Creton qu'il y a dans son Service une anomalie qui m'a choqué. Pourquoi a-t-on laissé subsister dans les lanternes à gaz les becs papillons? Pourquoi ne les a-t-on pas supprimés, alors qu'il est prouvé qu'ils consomment beaucoup plus que les autres et n'éclairent presque pas?

M. LE MAIRE. — Est-ce que ces vieux becs existent dans les rues nouvellement éclairées ?

M. DOYENNETTE. — Oui. Comment voulez-vous que les commerçants réduisent leur consommation quand on voit de la lumière inutilement consommée ?

M. LE MAIRE. — Il est certain que les Membres de l'Administration municipale ne peuvent pas être journellement dans tous les coins de la Ville. Il suffirait que vous deveniez nos collaborateurs et que, chaque fois que vous rencontriez une anomalie, vous la signaliez par un mot à l'Adjoint chargé du service pour que des mesures soient prises. Ainsi, pour l'éclairage, la Cie voulait, pour faciliter la surveillance de ses travaux, faire l'installation complète des nouveaux becs dans une ou deux rues. Nous venons d'insister auprès d'elle pour qu'elle répartisse les nouveaux becs dans un grand nombre de rues, afin de ne plus rencontrer des carrefours noirs, comme il en existe aujourd'hui. D'autre part, souvenez-vous que vous nous avez signalé des endroits dangereux, comme la sortie des portes, la sortie de l'usine de Fives. Eh bien ! l'ordre est parti aujourd'hui à la Compagnie du Gaz d'avoir à installer l'éclairage indispensable pour qu'on ne se trouve plus dans une profonde obscurité, quand on quitte une rue éclairée.

En résumé, nous avons demandé à la Compagnie de répartir toutes les lanternes disponibles de façon à arriver à un demi-éclairage, quitte à le compléter plus tard.

M. Doyennette. — Evidemment, il doit y avoir des chefs de services responsables pour qu'à 8 heures du matin on **v**oit des réverbères encore allumés.

M. LE MAIRE. — Est-ce les nouveaux becs ?

M. DOYENNETTE. — Rue Frédéric-Mottez, ce sont des anciens ; mais boulevard Louis-XIV, ce sont des nouveaux.

M. LE MAIRE. — Si mes renseignements sont exacts, la Cie aurait adopté un nouveau système qui consisterait en un compteur à chaque bec qui s'allumerait automatiquement et s'éteignerait de même. Il suffira de lui signaler les observations qui viennent de nous être faites, car elle a tout intérêt à remédier à cet état de choses, puisque la Ville paie sa consommation au bec.

M. CRETON. — Pour répondre à l'observation de mon Collègue, je dirai que le cas se produit inversement à l'allumage ; nous organisons, du reste, pour chaque quartier, un service de surveillance.

M. Dujardin. — J'ai une question à vous poser au sujet d'une délégation d'ouvriers qui sont venus m'informer, au sujet de la crise d'électricité que les ouvrières et ouvrières de confections sont forcés de chômer à tout moment. Je demande si l'Administration municipale ne peut pas intervenir, car le personnel des grands magasins de confection s'est mis d'accord pour manifester son mécontentement, non contre l'Administration municipale, mais contre la Préfecture. Je demande s'il n'y a pas de possibilité de prendre la défense de ces compatriotes ?

Éclairage électrique. Restrictions. Observations.

M. LE MAIRE. — Avant de vous donner lecture de cette lettre, qu'il me soit permis de mettre mes collègues au courant de la question d'électricité. Une machine produisant 6.000 kilowatts a éclaté et la Ville se trouve aujourd'hui réduite à une production excessivement minime ; il s'agit de la machine qui fournit l'éclairage public et particulier.

Dès dimanche matin, nous avons eu une réunion à la Préfecture avec les représentants de la Compagnie et de la Reconstitution Industrielle, à laquelle assistaient M. l'ingénieur en Chef, Directeur des Travaux municipaux et votre serviteur dans le cabinet du Préfet. Nous avons examiné la situation et avons reconnu que personne ne peut être rendu responsable de cet accident. La machine marchait à pleine force depuis des mois et, samedi après-midi, au moment du grand éclairage, une telle poussée s'est produite que la machine a éclaté; nous espérons qu'avant la fin du mois le dommage sera réparé; mais, d'ici là, l'arrêté préfectoral réglementant l'éclairage et invitant la population à réduire la consommation le plus possible, doit être mis en vigueur, parce que si on peut faire ainsi une certaine économie, cela permettra de donner un peu de force électrique à certaines industries indispensables. Mais les ouvriers

obligés à un chômage forcé ne peuvent être rendus responsables de cet état de choses et, par conséquent, si l'arrêt du travail se prolongeait au delà d'une semaine il y aurait lieu de les considérer comme chômeurs involontaires, et les faire bénéficier des secours officiels. Les services compétents espèrent que, même avant la fin du mois, la situation sera rétablie et que la machine, produisant 6.000 kilowatts, pourra être remise en mouvement. De plus, on espère arriver, pour le 15 janvier, à une augmentation appréciable de production d'énergie électrique.

Un Conseiller. — A quelle époque l'usine de Sequedin pourra-t-elle fonctionner de nouveau ?

M. LE MAIRE. — Pas avant la fin de janvier.

Il est certain que les destructions, faites par les Allemands aux installations électriques et les difficultés que l'on éprouve pour se procurer les machines nécessaires, ne sont pas étrangères à la situation qui nous est faite.

Je répète que, dès dimanche matin, nous avons tenu à examiner cette situation. Cet après-midi, nous avons appris que la machine était hors de service, mais qu'on espérait qu'une machine, de même force, serait mise en service avant la fin du mois.

M. Martin. — J'appuie l'observation faite par notre Collègue Dujardin. Les ouvriers d'une maison de confection de la rue Gambetta chôment deux jours par semaine et le manque d'électricité les oblige à travailler pendant 8 heures consécutives : de 7 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

M. LE MAIRE. — Ce sont les machines qui font défaut. Supposez qu'un incendie se déclare dans une filature demain : les ouvriers se trouveront forcément en chômage et personne ne pourra être rendu responsable. Il faut reconnaître que, quoique notre reprise industrielle ait été longue, elle a encore été trop vite pour la force électrique à dépenser et, par conséquent, les machines, marchant à pleine force sans arrêter, ont éclaté. C'est ce qui se produit pour un cheval à qui on impose des marches forcées ; à un moment donné, fourbu et épuisé, il finit par tomber.

Un Conseiller. Qui est-ce qui est chargé de faire respecter l'arrêté du Préfet sur les restrictions d'éclairage ?

M. LE MAIRE. — Ce sont les Commissions de Police qui, dès ce soir, doivent se mettre en route. Les devantures des magasins doivent être éclairées à l'intérieur seulement ; plus d'éclairage extérieur ; par conséquent, plus de lampes-réclames, plus de lampes lumineuses.

La séance est levée à 8 h. 1/4.

Delogy	saint. Venam	Verhregh	Bardon .
Golory	James Venants	Mahar	Barrow
guelton,	morthy " "	Carlie .	forestin /
1. Suelto	Horting	J. Galles	formation for all is
Marion	Beaurepain	Strilly 1 P. L	Willems
	Areamy	J. Dhu's	L. Willing.
Talenger Salengro	Hagheboom	E Dogamette	Conservent

A. gerandon Telle Jenes ellier Coolen Conwall a Couroully Men Shorsche Dyandin Sarrague Shoosche Darragus 1. Bouches M. Dy as Juj Lober martin dentiergh A Cobert Se Vandenbergh Bonomes eters D. Bourtes Fictors